



Traité Chvouot

Michna 4 - Chapitre 7

וְשִׁכְנְגְדוֹ חֲשׂוֹד עַל הַשְּׁבוּעָה, כִּיצַד?
אֶחָד שְׁבוּעַת הָעֵדוּת וְאֶחָד שְׁבוּעַת הַפְּקָדוֹן,
וְאֶפְלוּ שְׁבוּעַת שְׂוָא.
הֵיא אֶחָד מֵהֶם מִשְׁחָק בְּקַבְיָה,
וּמִלֹּא בְּרַבִּית, וּמִפְּרִיחַ יוֹנִים, וְסוֹחֲרֵי שְׁבִיעִית,
שִׁכְנְגְדוֹ נִשְׁבַּע וְנוֹטֵל.
הֵיוּ שְׁנֵיהֶן חֲשׂוֹדִים,
חֲזָרָה שְׁבוּעָה לְמִקְוָמָה.
דְּבָרֵי רַבִּי יוֹסֵה.
רַבִּי מֵאִיר אֹמֵר:
יִחַלְלָהּ.

Celui dont la contrepartie est soupçonnée de prêter de faux serments : de quoi s'agit-il ? [Il s'agit d'un individu ayant déjà juré faussetment], que cela soit dans le cadre d'un « Serment relatif à un témoignage », d'un « Serment relatif à un dépôt », ou même [d'un individu qui avait déjà proféré] un « Vain serment ». [De même], (Si l'une des parties, [venues exposer un litige financier devant un tribunal]) est un individu qui joue (de l'argent) aux dés, qui prête avec usure, qui fait « courir des colombes », ou qui « fait du commerce » [de produits] de la Chemita, sa contrepartie jure et prend (ce qu'elle lui réclame, par voie de justice).

S'ils furent tous deux soupçonnés (de proférer de faux témoignages), le serment « retourne à sa place initiale », telles sont les paroles de Rabbi Yossi. Rabbi Méïr dit qu'ils partagent (entre eux la somme litigieuse).



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions